

RAPPORT DE MISSION

Audience devant la cinquième Chambre antiterroriste du tribunal de première instance de Tunis

31 octobre 2025

Le 31 octobre 2026, s'est ouverte à Tunis, l'audience à l'occasion de laquelle de devait être jugé notre confrère Ahmed Souab.

Etaient présents pour assister à cette audience des représentants de l'Observatoire international des avocats en danger, de l'association Défense sans frontières du Syndicat des avocats de France et du Barreau de Nîmes.

1- Le contexte.

On rappellera que notre confrère Ahmed de Souab a exercé les fonctions de magistrat pendant plusieurs années avant d'intégrer le Barreau. Il est unanimement respecté en considération notamment de sa compétence et de ses qualités morales.

Il était l'un des avocats assistant les accusés dans la première affaire dite du complot

Les affaires dites du "complot contre la sûreté de l'État" consistent en des procédures judiciaires particulièrement controversées qui font l'objet de vives critiques de la part des organisations de défense des droits de l'homme, du barreau tunisien et de l'opposition.

Une quarantaine d'accusés, parmi lesquels des opposants politiques, des avocats, des militants, des journalistes et des personnalités médiatiques, sont poursuivies du chef de "complot contre la sûreté intérieure et extérieure de l'État" et d'appartenance à une organisation terroriste, soupçonnées d'avoir conspiré pour renverser le président Kais Saïed.

En avril 2025, un tribunal tunisien a condamné 47 accusés à des peines allant de 4 à 66 ans d'emprisonnement après seulement trois audiences à l'occasion desquelles les détenus n'ont pas comparu physiquement.

NB : Une deuxième affaire a vu 21 accusés condamnés en juillet 2025 à des peines pouvant aller jusqu'à 35 ans, parmi lesquels le chef du mouvement Ennahda Rached Ghannouchi et l'ancien Premier ministre Youssef Chahed. Cette affaire n'est semble-t-il pas encore fixée en appel.

Les observateurs ayant pu consulter l'ordonnance de renvoi de l'affaire « complot 1 » considèrent que les graves accusations sont très vraisemblablement infondées et ne reposent sur aucune preuve crédible. Le procès a été qualifié “*simulacre*” en considération de l'absence de garanties d'une procédure équitable.

Les principales irrégularités dénoncées tiennent notamment à la comparution des accusés par visioconférence plutôt, aux périodes de détention qui ont dépassé la durée maximale prévue par la loi tunisienne, et à l'impossibilité pour les accusés de présenter leurs arguments de défense de manière équitable.

En octobre 2025, l'examen de l'appel a été ouvert mais rapidement reporté au 17 novembre après que les avocats eurent dénoncé des violations de procédure. Nous n'avons pas encore eu accès à la décision mais il semblerait qu'il puisse s'agir de la reprise *in extenso* de la décision de renvoi rendue par le juge d'instruction en fin d'information, avec un simple modification du dispositif.

Ahmed Souab était l'un des avocats intervenant pour certains accusés.

Il a été arrêté le 21 avril 2025 après avoir critiqué publiquement le système judiciaire lors d'une conférence de presse tenue à l'issue de l'audience de première instance. Il lui est reproché d'avoir fait un geste symbolisant une justice “prise à la gorge”, geste qui a été relayé sur les réseaux sociaux. Il est poursuivi au visa la loi antiterroriste pour “*participation à la création d'une organisation terroriste*”, “*soutien à des actes terroristes*” et “*diffusion de fausses informations*”.

2- L'audience

Notre confrère a été entendu en Visio et a confirmé qu'il souhaitait comparaître physiquement devant ses juges

Le bâtonnier a expliqué que les défenseurs de notre confrère n'entendaient pas plaider hors sa présence, expliquant qu'il s'agissait là de la seule exigence formulée lors de cette audience. Le représentant de la section de Tunis a expliqué que les confrères assurant la défense d'Ahmed Souab refusaient d'être un « *simple élément du décor judiciaire* ».

Aucune plaidoirie sur le fond n'a pu être prononcée. Il semblait entendu que la juridiction allait se retirer pour statuer sur la question de la comparution. Nous avons malheureusement appris dans la soirée que notre confrère avait été condamné à cinq ans d'emprisonnement et à trois ans de contrôle administratif.

NB : Le contrôle administratif constitue une peine complémentaire qui peut prendre les formes les plus diverses et s'exécute à l'issue de la peine d'emprisonnement. Il peut s'agir d'une obligation de se présenter au commissariat plusieurs fois par semaine, voire plusieurs fois par jour, d'une interdiction de se déplacer sans autorisation, couvre-feu personnel, d'une surveillance permanente de ses allées et venues ...

La peine de cinq ans d'emprisonnement, se décompose ainsi :

- quatre ans pour "avoir mis en danger des personnes sous protection" ;
- un an pour "menace possible d'une sanction pénale liée à une infraction terroriste ».

Les magistrats s'autorisent donc à juger les accusés sans intervention des avocats alors que la loi prévoit que leur intervention est obligatoire. Cette situation fait évidemment penser à l'audience à l'occasion de laquelle Sonia Dahmani avait été condamnée à une peine d'emprisonnement alors que le tribunal s'était retiré uniquement pour délibérer sur la requête en suspicion légitime qui avait été déposée par ses avocats et alors que ceux-ci n'avaient pas plaidé sur le fond. Il est à craindre que toutes les affaires ayant trait au terrorisme soient désormais jugées en l'absence des accusés, qui refuseront de comparaître en visio et seront ainsi jugés sans que leur cause ne soit entendue.

3- Conclusion

Il était essentiel que nous puissions assister à cette audience, contenu de l'importance du rôle joué par notre confrère. Il était également important de montrer que le Barreau européen, qui se tient très légitimement auprès de notre consœur Sonia Dahmani, s'intéresse également au sort réservé aux autres avocats qui sont poursuivis dans des conditions tout aussi attentatoires aux libertés individuelles.

Un appel sera sans doute interjeté par Ahmed Souab. Ses avocats doivent le rencontrer afin d'en discuter le 3 novembre.

Nos confrères sont évidemment désespérés de la décision rendue mais nous ont confié qu'ils craignaient une peine encore plus lourde tant le pouvoir semble

aujourd’hui ne plus connaître aucune limite à la répression qu’il exerce sur tous ses opposants.

Ils nous demandent de faire connaître la situation de leur barreau le plus largement possible.